

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 22 JUIN 2022 A 18H30
EN SALLE JOE DASSIN DE FEUCHEROLLES**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 22 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Joe Dassin de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

- Jérôme COTIGNY à Stéphane GOMPERTZ
- Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
- Damien GUIBOUT à Patrick LOISEL
- Frédéric MUSILLAMI à Nathalie CAHUZAC
- Hervé CAMARD à Jean-Christophe SEGUIER
- Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
- Gilles STUDNIA à Karine DUBOIS (à partir de 20h35)

Excusés : William FALCHETTO, Jean-Philippe ANTOINE

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam BRENAC est désignée à l'unanimité.

II. INFORMATION SUR LA DEMATERIALISATION DE LA PUBLICITE DES ACTES A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2022

III. **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

IV. **DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/07 DU 25 MARS 2022

Objet : Contrat d'abonnement de téléphonie fixe pour le pôle urbanisme et le centre de loisirs à Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que le contrat de téléphonie fixe avec Télérys arrive à échéance le 30 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un nouveau contrat pour la téléphonie fixe,

CONSIDERANT l'offre de la société Médiacom Acces,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Médiacom Access sise 3, rue de la Libération – 95450 CONDECOURT, un contrat d'abonnement pour la téléphonie fixe du Pôle urbanisme et du centre de loisirs à Feucherolles, à compter du 1^{er} mai 2022, pour une durée de 36 mois, et pour un montant de 148€ H.TVA mensuel.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/08 DU 25 MARS 2022

Objet : Contrat pour un audit flash des systèmes d'information des 11 collectivités et de la CC Gally Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre souhaite lancer un audit sur les systèmes d'information des 11 communes membres et de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT l'offre de la société DT Conseils,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DT CONSEILS sise 4, allée Fabien Deguffroy – 78410 NEZEL, un contrat pour un audit flash des systèmes d'information, pour un montant de 1 700€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/09 DU 7 JUIN 2022

Objet : Contrat de prestations de services – Elaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la C.C. Gally Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'un contrat relatif à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PACET) de la C.C Gally Mauldre a été conclu en septembre 2020 pour un montant de 36 950 € H.TVA,

CONSIDERANT la décision du Président n°2020/12 autorisant la signature du contrat,

CONSIDERANT que la société BL Evolution a demandé une facturation intermédiaire entre le 2^{ème} acompte et l'achèvement de la mission,

CONSIDERANT que la C.C. Gally Mauldre a accepté cette demande,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société B&L Evolution – SCOP EC sise 21 rue Voltaire 75011 PARIS (siège social : 19 rue Rimbaud 38320 EYBENS), l'avenant n°1 au contrat d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la C.C. Gally Mauldre pour une facturation intermédiaire entre le 2^{ème} acompte et l'achèvement de la mission.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/10 DU 7 JUIN 2022

Objet : Contrat de dématérialisation des marchés publics

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la C.C. Gally Mauldre a besoin d'avoir un contrat pour la dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT l'offre de la société ACHAT PUBLIC,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ACHAT PUBLIC sise 10 Place du Général de gaulle – BP 20156 Antony Parc 2 – 92156 ANTONY Cedex, un contrat pour la dématérialisation des marchés public pour un montant annuel de 1 200€ H.TVA et pour une durée de 2 ans.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

V. **DELIBERATIONS** :

V.I. **RESSOURCES HUMAINES**

<u>1</u>	Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet et de deux postes d'adjoint technique à temps non complet	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	--	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de Responsable de la communication mutualisé à temps complet pour assurer la mise en œuvre de la stratégie globale de communication de la Communauté de communes et des communes-membres volontaires, à compter du 22 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 24.77h et de 12.93h mensuelles pour assurer les missions d'entretien des bâtiments intercommunaux à compter du 22 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Président

DÉCIDE de créer à compter du 22 juin 2022 :

- un poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable de la communication mutualisé,
- deux postes d'adjoint technique à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments intercommunaux à raison de :

- 5h hebdomadaires en périodes scolaires et 7.5h hebdomadaires en période de vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 24.77h mensuelles
- 10h hebdomadaires en périodes de vacances scolaires et 3h mensuelles en périodes scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 12.93h mensuelles

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

<u>2</u>	Autorisation de signature de deux conventions de mise à disposition à titre individuel	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	---	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L512-7 à L512-17,

CONSIDERANT la nécessité, dans une première phase de mutualisation des services informatique et équipements sportifs et culturels et dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mettre à disposition de la Communauté de communes Gally-Mauldre deux agents de la commune de Feucherolles respectivement pour 50% et pour 20% de leur temps de travail avec effet au 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Président

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Président à signer les deux conventions correspondantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

<u>3</u>	Modification de l'organigramme administratif de la CC – activités accessoires et indemnités correspondantes des agents	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	---	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L123-1 à L123-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que l'article L5214-16 relatifs à la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération n° 2013-02/30 modifiée relative à la création de missions d'expertise, de conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes,

CONSIDERANT la nécessité de disposer du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes membres afin d'accompagner les transferts de compétences fixés dans les statuts de la Communauté de Communes ou d'accompagner temporairement des projets spécifiques,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les activités et indemnités accessoires votées par le Conseil,

CONSIDERANT que les fonctions susmentionnées ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité (opposition de M. Yves DEKEYREL),

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} juillet 2022 la rémunération mensuelle nette avant impôts et le nombre d'agents exerçant des activités accessoires de direction comme suit :

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la CC	Indemnité	Effectif
DGS/SG	Direction Technique	400 € net	2
Responsable financier	Direction administrative cinéma les Deux Scènes	420 € net	1
Responsable dédiée aux actions en faveur des séniors	Coordination des actions en faveur des séniors	250 € net	1
Cadres	Chefferie d'un projet spécifique ou remplacement ponctuel Conduite du projet	250 € net pendant la durée du projet ou du remplacement ponctuel	3

PRECISE que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.

PRECISE que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

AUTORISE le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

V.II. AFFAIRES FINANCIERES

<u>1</u>	Facture à passer en investissement	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement la facture d'ALTER BURO correspondant au bon de commande n° 277, pour un montant de 202.80 € TTC, correspondant à l'achat d'un ventilateur brumisateur pour le pôle urbanisme de Feucherolles.

<u>2</u>	Constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice 2021	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2 ;

CONSIDERANT que la provision pour créances douteuses est calculée sur la base de 15% du montant des titres émis jusqu'en N-2 non soldés en N ;

CONSIDERANT que l'état de provisionnement des créances au 31 décembre 2021, transmis par le comptable public, fait apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ; et que le montant de la provision à constituer s'élève à 357,93 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant total de 357,93 € au titre de l'exercice 2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 68, compte 6817.

PRECISE que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du risque.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices suivants.

<u>3</u>	Exonération de TEOM pour l'Intermarché de Mareil-sur-Mauldre et le Golf de Feucherolles	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour statuer directement sur les éventuelles exonérations de TEOM pour les communes n'adhérant pas au SIEED, concernant les établissements disposant de leur propre système d'évacuation des déchets,

CONSIDERANT que les établissements INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre appartenant à la SCI Rue de Chavoye et EXCLUSIV'GOLF sis RD 307 à Feucherolles disposent d'un système privé d'enlèvement des déchets issus de leur activité,

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément aux dispositions du Code des impôts, ils ont sollicité la communauté de communes pour bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts les établissements suivants :

- L'établissement INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre
- L'établissement EXCLUSIV'GOLF situé sur la RD 307 à Feucherolles

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

V.III. AFFAIRES FINANCIERES - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS

<u>1.</u>	Tarifs du Centre de Loisirs de Saint-Nom-la-Bretèche applicables à partir du 1er juillet et du 1^{er} septembre 2022	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
-----------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération n°2021-04-26 en date du 7 avril 2021 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT la reprise, en régie directe de l'organisation des accueils périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances scolaires par la commune de Saint-Nom-la-Bretèche au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Gally Mauldre, il convient d'en modifier les tarifs et d'ajouter de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022 pour le tarif « veillée » et de la rentrée de septembre 2022 pour les tarifs unitaires, majoration et pénalité de retard ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, 6^{ème} vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux pour le territoire de Saint Nom-la-Bretèche à compter du 1^{er} juillet 2022 pour le tarif « veillée » et de la rentrée de septembre 2022 pour les tarifs unitaires, majoration et pénalité de retard comme suit :

TARIF DES ACCUEILS MERCREDIS ET VACANCES
Territoire de Saint-Nom-la-Bretèche

Tranche QF	Journée complète	1/2 journée avec repas *	Veillée 19h-22h
1 : < à 333€	14,79 €	11,83 €	Tarif unique 10 €
2 : 334 € à 693 €	17,72 €	14,18 €	
3 : 694 € à 1100 €	20,64 €	16,51 €	
4 : 1101 € à 1600 €	23,57 €	18,86 €	
5 : 1601 € à 2200 €	26,49 €	21,19 €	
6 : > 2201 €	29,42 €	23,54 €	
Hors CCGM	35,30 €	28,24 €	12,00 €

* **Uniquement les mercredis**

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec panier-repas fourni par la famille.

Pénalité de retard : 3,58 €

Majoration inscription hors délai ou présence sans inscription : + 10%

<u>2.</u>	Tarifs des Centres de Loisirs autres que celui de Saint-Nom-La-Bretèche applicables à partir du 1^{er} septembre 2022	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
------------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers, notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération du 07 avril 2021 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs des accueils de loisirs de Gally Mauldre à compter de la rentrée de septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie CAHUZAC, 6^{ème} vice-présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 6 suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

ANNEXE 1

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :

participation forfaitaire annuelle	Chavenay CC Gally-Mauldre	Extérieur
• 1er enfant	40,06 €	80,12 €
• à partir du 2ème enfant	35,35 €	70,74 €

TARIFS* 2022/2023 Applicable à partir du 01 septembre 2022	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part (**)			
	Q < 6587 €	6587 € <Q< 10916€	Q > 10916€	
	Chavenay CC Mauldre	Gally- CC Mauldre	Chavenay CC Mauldre	Gally- CC Mauldre
			Extérieur	

journée avec repas				
• 1er enfant	17,68 €	22,16 €	22,99 €	27,60 €
• à partir du 2ème enfant	15,13 €	18,83 €	19,52 €	27,60 €
demi-journée avec repas				
• 1er enfant	12,64 €	16,09 €	17,02 €	20,47 €
• à partir du 2ème enfant	10,77 €	13,78 €	14,51 €	20,47 €
demi-journée sans repas				
• 1er enfant	8,72 €	10,77 €	11,69 €	14,03 €
• à partir du 2ème enfant	7,33 €	9,20 €	9,88 €	14,03 €
Repas (annulation en cas de maladie justifiée par un certificat médical)				
	5,16 €	5,16 €	5,16 €	8,27 €

PAI : une réduction de 10% du prix du repas sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas fourni par la famille.**

(**) La Caisse d'Allocations Familiales a institué trois tranches tarifaires selon le revenu des familles.

Pour bénéficier de ces tarifs, il est indispensable de fournir une **copie du dernier avis d'imposition.**

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.

ANNEXE 2

Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2022-2023		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 665 €	de 665 à 1175 €	de 1176 € à 1695 €	de 1696 € à 2700 €	Supérieur à 2700 €	Quel que soit le QF	Quel que soit le QF
1	Forfait après-midi sans repas	10.19 €	11.51 €	14.14 €	14.80 €	15.45 €	15.69 €	5.09 €
2	Forfait matin sans repas	9.20 €	10.51 €	12.06 €	13.81 €	14.49 €	14.66 €	4.61 €
3	Forfait après-midi Avec repas	14.14 €	16.79 €	19.40 €	20.33 €	21.29 €	21.62 €	7.08 €
4	Forfait matin avec repas	13.16 €	15.79 €	18.41 €	19.34 €	20.33 €	20.61 €	6.58 €
5	journée	18.11 €	22.05 €	25.99 €	27.24 €	28.54 €	28.97 €	9.04 €
6	Sortie multi activités	4.99 €						
7	Forfait nuitée	6.24 €						
8	Grande sortie	10.03 €						
9	Sortie exceptionnelle	16.30 €						

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 3

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

TARIF A LA JOURNEE Selon QF		1 enfant	2e enfant	3e enfant
Habitant de la C.C.GM	QF < 670 €	14.42€	12.03 €	9.62 €
	QF entre 670 € et 1300 €	18.06 €	15.66 €	13.23 €
	QF > 1301 €	21.67 €	19.27 €	16.86 €
Extérieurs	Tarif unique	25.28 €		

TARIF A LA ½ JOURNEE Selon QF		1 enfant	2e enfant	3e enfant
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	9.26 €	6.93 €	5.78 €
	QF entre 670 € et 1300 €	13.30 €	10.41 €	8.10 €
	QF > 1301 €	16.79 €	14.48 €	11.56 €
Extérieurs	Tarif unique	20.24 €		

REPAS : 2.80 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 4

Pour l'accueil de loisirs de Maule :

	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
TARIF JOURNEE	QF≤350	A	8.65 €	7.11 €	28.41 €
	351≤QF≤510	B	10.16 €	8.31 €	
	511≤QF≤745	C	14.27 €	11.79 €	
	746≤QF≤975	D	19.22 €	15.71 €	
	976≤QF≤1350	E	22.82 €	18.78 €	
	1351≤QF	F	25.28 €	21.02 €	

	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
TARIF DEMI JOURNEE Uniquement le mercredi	QF≤350	A	2.65 €	2.18 €	17.16 €
	351≤QF≤510	B	3.60 €	2.95 €	
	511≤QF≤745	C	6.56 €	5.48 €	
	746≤QF≤975	D	10.68 €	8.51 €	
	976≤QF≤1350	E	13.01 €	10.69 €	
	1351≤QF	F	14.71 €	12.06 €	

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

	TRANCHE	QF	
			<i>Par enfant</i>
TARIF REPAS	QF≤350	A	4.15 €
	351≤QF≤510	B	4.38 €
	511≤QF≤745	C	4.53 €
	746≤QF≤975	D	4.70 €
	976≤QF≤1350	E	4.87 €
	1351≤QF	F	5.12 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 5

Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

TARIF JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	10.16 €	8.31 €		
511≤QF≤745	C	14.27 €	11.79 €		
746≤QF≤975	D	19.22 €	15.71 €		
976≤QF≤1350	E	22.82 €	18.78 €		
1351≤QF	F	25.28 €	21.02 €		

TARIF DEMI JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	3.60 €	2.95 €		
511≤QF≤745	C	6.56 €	5.48 €		
746≤QF≤975	D	10.68 €	8.51 €		
976≤QF≤1350	E	13.01 €	10.69 €		
1351≤QF	F	14.71 €	12.06 €		

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

TARIF REPAS	TRANCHE	QF	
			Par enfant
	QF≤350	A	4.15 €
	351≤QF≤510	B	4.38 €
	511≤QF≤745	C	4.53 €
	746≤QF≤975	D	4.70 €
	976≤QF≤1350	E	4.87 €
	1351≤QF	F	5.12 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 6

Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

TARIF JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	10.16 €	8.31 €		
511≤QF≤745	C	14.27 €	11.79 €		
746≤QF≤975	D	19.22 €	15.71 €		
976≤QF≤1350	E	22.82 €	18.78 €		
1351≤QF	F	25.28 €	21.02 €		

TARIF DEMI JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	3.60 €	2.95 €		
511≤QF≤745	C	6.56 €	5.48 €		
746≤QF≤975	D	10.68 €	8.51 €		
976≤QF≤1350	E	13.01 €	10.69 €		
1351≤QF	F	14.71 €	12.06 €		

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

TARIF REPAS	TRANCHE	QF	Par enfant
			QF≤350
351≤QF≤510	B	4.38 €	
511≤QF≤745	C	4.53 €	
746≤QF≤975	D	4.70 €	
976≤QF≤1350	E	4.87 €	
1351≤QF	F	5.12 €	

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

<u>3.</u>	Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement - prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement - pour les communes de Maule et Chavenay et autorisation de signature	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
------------------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les Conventions d'objectifs et de financement des communes de Maule et Chavenay ne peuvent être renouvelées que par demande expresse de la Communauté de Communes Gally Mauldre en qualité de gestionnaire Alsh,

CONSIDERANT les projets de conventions transmis par la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines pour les communes de Maule et Chavenay,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, 6^{ème} vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement des Conventions d'objectifs et de financement des communes de Maule et Chavenay,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que les pièces justificatives jointes aux présentes conventions.

V.IV. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT

<u>1.</u>	Validation du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
-----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TCVE) et plus particulièrement ses articles n°188 et n°198 mentionnés au chapitre III du titre VIII intitulé « Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble »,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25, L.229-26, et R.229-51 à R.229-56 pour le plan climat air énergie territorial,

Vu le décret n°2016-489 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté du 04 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial et l'article R.229-53 du Code de l'Environnement précisant les modalités de la concertation,

Vu les articles L.222-4 et L.222-5 du Code de l'Environnement qui rendent obligatoire une Evaluation Environnementale Stratégique (EES),

Vu la délibération du 07 avril 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du PCAET et procédant à une Déclaration d'Intention transmise au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional et au Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'élaboration participative du PCAET qui a permis de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette démarche,

CONSIDERANT que l'élaboration du PCAET s'établit selon une méthodologie en plusieurs temps :

- Un diagnostic du territoire,
- Une stratégie territoriale et un programme d'actions 2023-2028, comportant 15 actions structurées autour de 7 thématiques : Habitat et urbanisme, mobilité, agriculture et alimentation, mobilisation des acteurs, exemplarité de la collectivité, économie locale, énergies renouvelables,
- Une Evaluation Environnementale Stratégique (EES),
- Un dispositif de suivi et d'évaluation

CONSIDERANT que le projet de PCAET sera transmis à l'Autorité Environnementale pour recueil de son avis et qui disposera de trois mois pour établir celui-ci,

CONSIDERANT que le projet de PCAET sera également communiqué pour avis au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional et au Conseil Départemental et que ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande,

CONSIDERANT que le projet sera ensuite soumis à une consultation du public pour une durée minimum de 30 jours, puis pourra être modifié afin de prendre en compte l'ensemble des avis des autorités compétentes puis adopté définitivement en Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 07 juin 2022,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et au droit des sols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à transmettre le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le rapport sur l'Evaluation Environnementale Stratégique à l'Autorité Environnementale ci-annexés, au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional et au Conseil Départemental afin de solliciter leur avis ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à solliciter dès à présent toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>2.</u>	Tarif unique de vente des composteurs aux usagers de la CCGM	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
-----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir des composteurs dans le cadre de la compétence « Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de les revendre aux usagers au prix d'achat,

CONSIDERANT plus particulièrement le PCAET en cours de constitution par la Communauté de Communes Gally Mauldre et sa fiche Action « *Faire connaître et accompagner à l'adoption de bonnes pratiques au quotidien* », dans laquelle est identifiée l'action « *Promouvoir le compostage par la mise en place d'un guide pratique et la vente à prix fixe par la CCGM* »,

CONSIDERANT le prix d'acquisition de ces composteurs :

- Le composteur de 400L est à 54 euros HT (TVA à 20%) soit 64,80 euros TTC auquel doivent s'ajouter des frais de marquage au nom de la Communauté de Communes Gally Mauldre (environ 5€ par composteur) ;

CONSIDERANT la présentation faite en Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable, et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et à l'instruction du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le prix de vente aux habitants des 11 communes de la Communauté de Communes Gally-Mauldre qui en feront la demande par l'intermédiaire des Communes : des composteurs de 400L à 30 euros TTC l'unité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la CCGM.

V.V. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>1.</u>	Dispositif Eco Garde Yvelines Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
-----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 du Dispositif Eco Garde,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et à l'instruction du droit des sols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du Dispositif Eco Garde Yvelines pour l'année 2021.

<u>2.</u>	SIDOMPE Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
-----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 du SIDOMPE,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et à l'instruction du droit des sols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIDOMPE pour l'année 2021.

<u>3.</u>	SIEED OY Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
-----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et à l'instruction du droit des sols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines pour l'année 2021.

<u>4.</u>	Initiative Seine Yvelines (ISY) Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Adriano BALLARIN
------------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 de l'association Initiative Seine Yvelines,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Aménagement et développement économique réunie le 17 mai 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué à l'Aménagement et au Développement Economique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 de l'association Initiative Seine Yvelines (ISY).

<u>5.</u>	Association Cadres et Emploi (ACE) Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Adriano BALLARIN
------------------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 de l'Association Cadres et Emploi,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Aménagement et développement économique réunie le 17 mai 2022,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué à l'Aménagement et au Développement Economique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 de l'Association Cadres et Emploi.

<u>6.</u>	Arcade Emploi Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Adriano BALLARIN
-----------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 de l'association Arcade Emploi,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Aménagement et développement économique réunie le 17 mai 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué à l'Aménagement et au Développement Economique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 de l'association Arcade Emploi.

V.VI. AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Adoption du rapport d'activités de l'année 2021	Rapporteurs : Patrick LOISEL Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président et de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2021,

DIT que ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes, qui devront en faire communication à leur Conseil municipal.

<u>2</u>	Autorisation de signer un avenant au bail professionnel avec la commune de Feucherolles	Rapporteurs : Patrick LOISEL Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de locaux afin d'accueillir la Direction Générale au sein de la mairie de Feucherolles,

CONSIDERANT la proposition de la commune de Feucherolles d'aménager puis de mettre à disposition de la Communauté de communes divers locaux situés dans une aile de l'hôtel de ville moyennant le versement d'un loyer annuel de 7 850 €, charges comprises,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président et de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'avenant au bail à usage professionnel à intervenir avec la commune de Feucherolles afin de disposer des locaux situés dans une aile de l'hôtel de ville sis 39, Grande rue à Feucherolles moyennant le versement d'un loyer annuel de 7 850 € charges comprises à compter du 1^{er} juillet 2022.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à la salle Joe Dassin de Feucherolles.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.